

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
EM/NC
Objet : Convention de mise à disposition d'exposition avec Xavier Thomen
N° : DCM_2025/119
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_119-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 11 septembre 2025 ;

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville ;

Considérant que dans le cadre du cycle des expositions annuel mené dans la salle d'honneur du château Stanislas, il est proposé de présenter les œuvres de l'artiste Xavier Thomen ;

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de cette exposition et ses conditions ;

L'exposition se tiendra du 04 octobre au 09 novembre 2025.

Le projet de convention joint, présente et fixe notamment les modalités de promotion de cette exposition par la Ville, d'installation et d'assurances.

- La Ville s'engage à assurer les œuvres au moyen d'une assurance clou à clou.
- La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et communication.
- La Ville s'engage à organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition, le transport des œuvres ainsi que les droits de monstration de cette exposition monographique d'un montant de 1 000 €.

La Ville réalise également l'accueil de l'exposition les samedis, dimanches et jours fériés de 15h00 à 18h00.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.